

## Compte rendu de la séance du 02 avril 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Christian BRENGUES

### Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 26/02/2024
- Présentation et vote des comptes financiers uniques (CFU)
- Vote des taux des taxes
- Présentation et vote des budgets primitifs
- Versement des subventions aux budgets annexes
- Demande de subvention pour acquisitions foncières dans le cadre du projet de valorisation des berges du Tarn

### Délibérations du conseil:

#### VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - COMMUNE ( DE 2024 07)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DE\_2023\_44 du 16 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		655 904.09		390 235.47		1 046 139.56
Opérations de l'exercice	812 690.75	908 524.19	472 944.29	267 436.58	1 285 635.04	1 175 960.77
<b>TOTAUX</b>	<b>812 690.75</b>	<b>1 564 428.28</b>	<b>472 944.29</b>	<b>657 672.05</b>	<b>1 285 635.04</b>	<b>2 222 100.33</b>
Résultat de clôture		751 737.53		184 727.76		936 465.29
				Restes à réaliser	328 468.42	
				Besoin/excédent de financement Total		607 996.87
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		579 591.86

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote,

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023
- **DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

143 740.66	au compte 1068 (recette d'investissement)
607 996.87	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - MULTISERVICES ( DE 2024 08)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DE\_2023\_44 du 16 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	36 754.00		30 183.69		66 937.69	
Opérations de l'exercice	43 500.60	41 165.80	32 435.00	140 489.00	75 935.60	181 654.80
<b>TOTAUX</b>	<b>80 254.60</b>	<b>41 165.80</b>	<b>62 618.69</b>	<b>140 489.00</b>	<b>142 873.29</b>	<b>181 654.80</b>
Résultat de clôture	39 088.80			77 870.31		38 781.51
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		38 781.51
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		15.00

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote,

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023
- **DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BOULANGERIE ( DE 2024 09)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DE\_2023\_44 du 16 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	17 443.90		320 431.33		337 875.23	
Opérations de l'exercice	16 091.44	3 001.49	1 823.00	10 934.00	17 914.44	13 935.49
<b>TOTAUX</b>	<b>33 535.34</b>	<b>3 001.49</b>	<b>322 254.33</b>	<b>10 934.00</b>	<b>355 789.67</b>	<b>13 935.49</b>
Résultat de clôture	30 533.85		311 320.33		341 854.18	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	341 854.18	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		70.33

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de

résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote,

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023
- **DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BROUCAYROLS2 ( DE 2024 10)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DE\_2023\_44 du 16 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 166.81	8 071.60		8 071.60	5 166.81
Opérations de l'exercice	8 071.60	9 080.00		8 071.60	8 071.60	17 151.60
<b>TOTAUX</b>	<b>8 071.60</b>	<b>14 246.81</b>	<b>8 071.60</b>	<b>8 071.60</b>	<b>16 143.20</b>	<b>22 318.41</b>
Résultat de clôture		6 175.21				6 175.21
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		6 175.21
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote,

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023
- **DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
6 175.21	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EAU ( DE 2024 11)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DE\_2023\_44 du 16 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	31 062.32			89 109.98	31 062.32	89 109.98
Opérations de l'exercice	168 250.21	243 047.14	318 967.25	362 065.26	487 217.46	605 112.40
<b>TOTAUX</b>	<b>199 312.53</b>	<b>243 047.14</b>	<b>318 967.25</b>	<b>451 175.24</b>	<b>518 279.78</b>	<b>694 222.38</b>
Résultat de clôture		43 734.61		132 207.99		175 942.60
				Restes à réaliser	90 865.60	
				Besoin/excédent de financement Total		85 077.00
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		296.72

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023
- **DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
43 734.61	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### VOTE DU TAUX DES TAXES ( DE 2024 12)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 266 010,00 € ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux des taxes et d'appliquer les taux d'imposition ci-dessous :

Foncier bâti = 28,16 %  
Foncier non bâti = 30,68 %  
Habitation = 7,09 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**CHARGE** le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE ( DE 2024 13)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif Commune de l'exercice 2024 de la Commune de Broquiès,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le budget Commune de la Commune de Broquiès pour l'année 2024 présenté par son Maire,  
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Broquiès pour l'année 2024 présenté par son Maire,  
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 3 818 160.96 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 3 818 160.96 Euros**

### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	289 770.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	290 630.00
014	Atténuations de produits	15 000.00
65	Autres charges de gestion courante	179 716.76
66	Charges financières	8 000.00
67	Charges spécifiques	500.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 500.00
023	Virement à la section d'investissement	661 633.62
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 500.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 520 250.38</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	11 350.00
70	Produits des services, du domaine, vente	69 005.25
73	Impôts et taxes	381 567.00
74	Dotations et participations	321 553.05

75	Autres produits de gestion courante	111 418.21
77	Produits spécifiques	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 860.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	607 996.87
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 520 250.38</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00
204	Subventions d'équipement versées	444 700.00
21	Immobilisations corporelles	516 772.99
23	Immobilisations en cours	1 252 364.25
16	Emprunts et dettes assimilées	33 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 860.00
041	Opérations patrimoniales	14 213.34
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 297 910.58</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	528 902.06
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000.00
204	Subventions d'équipement versées	86 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	103 193.14
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	143 740.66
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	661 633.62
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 500.00
041	Opérations patrimoniales	14 213.34
001	Solde d'exécution section investissement	184 727.76
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 297 910.58</b>

- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF MULTISERVICES ( DE 2024 14)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif Multiservices de l'exercice 2024 de la Commune de Broquiès,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**



- **ADOPTÉ** le budget Multiservices de la Commune de Broquiès pour l'année 2024 présenté par son Maire,

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Broquiès pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 227 214.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 227 214.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 511.00
65	Autres charges de gestion courante	10.51
023	Virement à la section d'investissement	448.69
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 418.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	39 088.80
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>83 477.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	2 500.00
75	Autres produits de gestion courante	60 010.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 967.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>83 477.00</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	25 302.00
13	Subventions d'investissement	86 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 435.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>143 737.00</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	25 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	448.69
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 418.00
001	Solde d'exécution section investissement	77 870.31
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>143 737.00</b>

- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF BOULANGERIE ( DE 2024 15)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif Boulangerie de l'exercice 2024 de la Commune de Broquiès,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le budget Boulangerie de la Commune de Broquiès pour l'année 2024 présenté par son Maire,

### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Broquiès pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 403 221.33 Euros**

**En dépenses à la somme de : 403 221.33 Euros**

### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 495.82
65	Autres charges de gestion courante	1 425.00
023	Virement à la section d'investissement	18 449.33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 934.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	30 533.85

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>63 838.00</b>
---	------------------

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	280.00
75	Autres produits de gestion courante	35 495.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 063.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>63 838.00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 063.00
001	Solde d'exécution section investissement	311 320.33
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>339 383.33</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	310 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	18 449.33
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 934.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>339 383.33</b>

- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF BROUCAYROLS2 ( DE 2024 16)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif Broucayrols 2 de l'exercice 2023 de la Commune de Broquiès,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le budget Broucayrols 2 de la Commune de Broquiès pour l'année 2024 présenté par son Maire,

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Broquiès pour l'année 2024 présenté par son Maire,  
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 16 185.21 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 16 185.21 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 185.21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 185.21</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 175.21
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 185.21</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 000.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 000.00</b>

- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU ( DE 2024 17)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif Eau de l'exercice 2023 de la Commune de Broquiès,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le budget Eau de la Commune de Broquiès pour l'année 2023 présenté par son Maire,

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Broquiès pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 888 609.82 Euros**

**En dépenses à la somme de : 888 609.82 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	82 900.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 475.25
014	Atténuations de produits	11 800.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00
66	Charges financières	22 000.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
023	Virement à la section d'investissement	21 119.62
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 662.27
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>206 457.14</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	145 100.00
75	Autres produits de gestion courante	685.53
77	Produits exceptionnels	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 437.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	43 734.61
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>206 457.14</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	24 279.00
23	Immobilisations en cours	588 236.68
16	Emprunts et dettes assimilées	3 200.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 437.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>682 152.68</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	18 649.50
16	Emprunts et dettes assimilées	450 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 013.30
021	Virement de la section de fonctionnement	21 119.62
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 162.27
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	132 207.99
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>682 152.68</b>

**VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES ( DE 2024 18)**

Monsieur le maire informe que la commune peut procéder au versement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il précise que les crédits ont été inscrits en dépenses au budget primitif principal 2024 et en recettes aux budgets annexes et propose de verser les subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes suivants :

- Boulangerie :
  - section fonctionnement : 30 500 €
  - section investissement : 310 000 €
- Multiservices :
  - section fonctionnement : 53 000 €

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre au budget :

- Boulangerie :
  - section fonctionnement : 30 500 €
  - section investissement : 310 000 €
- Multiservices :
  - section fonctionnement : 53 000 €

**CHARGE** le maire de faire procéder au mandatement de ces subventions et de signer tous documents utiles à ce dossier.

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DU PROJET DE VALORISATION DES BERGES DU TARN ( DE 2024 19)

Vu le PLUi Muse et Raspes du Tarn approuvé le 30 juin 2021 comprenant le projet de création de cheminement le long du Tarn,

Vu l'action C3 Mettre en œuvre le projet global de valorisation et d'accessibilité des rives du Tarn à Broquiès du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance 2022-2030

Vu la délibération du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance en date du 6 juin 2023 relative au lancement du projet global de valorisation et d'accessibilité des rives du Tarn à Broquiès en partenariat avec la commune

Considérant que le site du projet est inclus dans la zone Natura 2000 n°FR7300847 de la vallée du Tarn (de Brousse aux gorges) ;

Considérant l'importance de valoriser les milieux aquatiques et de sensibiliser la population locale et touristique au bon fonctionnement des milieux aquatiques du bassin et à la préservation de la biodiversité Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance ;

Monsieur le Maire expose l'action menée en partenariat avec le SmTSDR ; elle consiste à l'acquisition de 21 parcelles en bord du Tarn par la commune, à partir du pont de Navech et jusqu'au pont de Fer, représentant 5,5 ha pour un linéaire de berge de 1200 m. Cette acquisition foncière en bord de Tarn permettra de préserver les milieux aquatiques de qualité par la maîtrise foncière communale et la conservation des parcelles en forêt. Une bande de 1 m de large sera laissé pour la création d'un sentier pédagogique par le SmTSDR.

Sur l'ensemble du cheminement des panneaux de communication (au nombre de 3) seront positionnés dans un but de sensibiliser le grand public au fonctionnement des cours d'eau, à la préservation de la biodiversité et aux rappels des règles de sécurité vis-à-vis de la présence des barrages hydroélectriques d'EDF. La conciliation des usages en lien avec la préservation de la biodiversité sera le fil conducteur de ce projet.

Monsieur le Maire précise que l'entretien futur du cheminement sera à la charge de la commune.

L'opération relevant de la commune a été estimée comme suit :

Acquisition foncière (estimation SAFER)	4 717 € TTC
Frais de notaire	2 300 €
Imprévus (environ 10%)	700 €
Coût total de l'opération	7 717 €

Le plan de financement est le suivant :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : 80%
- Commune : 20%

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire à lancer l'opération,
- **DEMANDE** au SmTSDR d'engager l'ensemble des démarches de création du sentier pédagogique dès l'achat effectif des parcelles par la commune.